

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **17 Mars 2015**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le Mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Etaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André, 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, MASSON Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, et Mrs GUYADER Alain, CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge, DROUET Daniel

Absents excusés : Madame JORRE Béatrice donne pouvoir à Monsieur BOGAERT Dominique
Monsieur Cyril DALIGAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Serge DAÛY

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION POUR LE CHOIX DU DEVIS DU SOL EXTERIEUR DE LA MAISON COMMUNALE

Monsieur Jean-François WIELGUS informe le conseil municipal que la solution choisie précédemment pour la mise en place de pavés et béton lavé dans la cour de la maison communale ne semble pas la mieux adaptée compte tenu des inconvénients suivants :

- Impossibilité de démontage en cas de problème souterrain
- Obligation de protéger le crépi pour la phase de lavage du béton
- Doute sur le vieillissement du béton

De nouveaux devis ont été demandé avec la pose exclusive de pavés d'un modèle différent et ainsi moins coûteux que la solution proposée au précédent conseil.

Les devis suivants sont présentés :

- Entreprise MEZIERES PAYSAGES à MEZIERES-en-VEXIN
N° I-2015-60 du 17 Mars 2015 pour un montant de 18.921 € 00 HT
22.705 € 20 TTC
- Entreprise DCJ COUVERTURE, MACONNERIE à BOIS-JEROME-St-OUEN
N° 2015-17 du 16 Mars 2015, pour un montant de17.717 € 00 HT
21.260 € 40 TTC

Suite aux arguments présentés, le conseil municipal accepte à l'unanimité la solution proposée ainsi que le devis de l'entreprise DCJ COUVERTURE.

**DELIBERATION POUR LE CHOIX DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU CONTROLE DES
INSTALLATIONS ELECTRIQUES PERMANENTES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DU MAIRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'obligation de faire procéder à la vérification des installations électriques permanentes dans les bâtiments communaux par un organisme certifié.

Deux prestataires ont été contactés :

- Société DEKRA Industrial SAS à MONT-St-AIGNANMontant HT 831 € 00 avec
contrôle électrique dans la chaufferie de l'école
- Société APAVE Nord-Ouest SAS à EVREUX Montant HT 880 € 00 sans
le contrôle électrique dans la chaufferie de l'école

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis DEKRA et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'une durée de validité de 3 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50 mn

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 17 Mars 2015

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers